

**République du Sénégal**

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Ministère des Finances et du Budget**



**Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières**

**RAPPORT  
D'ACTIVITÉS  
2020**



## SOMMAIRE

<u>SIGLES ET ACRONYMES</u>	4
<u>I AVANT-PROPOS</u>	6
<u>I PRESENTATION DE LA CENTIF</u>	7
<u>II CONTRIBUTION AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT</u>	11
<u>II.1 COORDINATION DES ACTIVITES DE LBC/FT</u>	9
<u>II.2 FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS</u>	14
<u>II.3 COOPERATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX</u>	16
<u>II.4 PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET</u>	17
<u>III ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF</u>	19
<u>III.1 NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS RECUES</u>	20
<u>III.2 TRAITEMENT DES INFORMATIONS RECUES</u>	22
<u>IV ACTIVITES STRATEGIQUES</u>	29
<u>IV.1 PLAN STRATEGIQUE DE LA CENTIF</u>	30
<u>IV.2 ANALYSE TYPOLOGIQUE DES RAPPORTS TRANSMIS</u>	30
<u>IV.3 PRESENTATION DE CAS BANALISES</u>	31
<u>V COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE</u>	37
<u>V.1 AU PLAN REGIONAL</u>	38
<u>V.2 AU NIVEAU INTERNATIONAL</u>	41
<u>VI PERSPECTIVES</u>	45
<u>LISTE DES ENCADRES</u>	47
<u>LISTE DES GRAPHIQUES</u>	47
<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	47

## SIGLES ET ACRONYMES

ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BCEAO	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CILD	Comité interministériel de Lutte contre la Drogue
CN-ITIE	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
CRF	Cellule de Renseignement financier
DCI	Direction du Commerce intérieur
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DRN	Délégation générale au Renseignement national
DRS/SFD	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés
DS (ou DOS)	Déclaration de soupçon (ou déclaration d'opération suspecte)
DTR	Direction des Transports routiers
EPNFD	Entreprises et Professions non financières désignées
FED	Fonds européen de Développement
FICOB	Fichier des comptes bancaires
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

Groupe Egmont	Forum des Cellules de renseignement financier
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OBNL	Organisme à but non lucratif
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONU	Organisation des Nations unies
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
PARED	Projet d'appui au renforcement de l'Etat de droit
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
SAMWA	Projet de renforcement des capacités de LBC/FT en Afrique de l'Ouest
SFD	Systèmes financiers décentralisés
UE	Union Européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMOA	Union monétaire ouest africaine

## AVANT-PROPOS



A l'instar de l'ensemble des acteurs de la communauté de la LBC/FT, la CENTIF n'a pas été épargnée par l'impact du contexte mondial de l'année 2020 marqué par la crise sanitaire relative à la pandémie de la COVID-19.

En effet, la présence de la COVID-19 au Sénégal en début du mois de mars 2020 a amené les autorités à décréter l'état d'urgence sanitaire qui s'est traduit par la prise de mesures restrictives de déplacements et de regroupements des personnes et par l'instauration du travail à distance.

Cette situation a eu un impact relativement négatif sur la capacité des autorités compétentes de la LBC/FT à remplir leurs fonctions notamment en ce qui concerne l'échange d'informations au niveau de la coopération nationale et internationale et la coordination des activités de lutte.

Elle a également entraîné un ralentissement des activités opérationnelles de la CENTIF. Un repli de l'activité déclarative des personnes assujetties ainsi qu'une réorganisation du mode et des horaires du travail se sont imposés voire même un report de certaines activités phares comme la mise à jour de l'ENR et des programmes de formation et de sensibilisation, initialement prévues pour l'année 2020.

Malgré ce contexte peu favorable, la CENTIF est parvenue à démarrer la mise en œuvre de la première année de son plan stratégique par

l'élaboration du projet d'arrêté fixant les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération de son personnel administratif et technique et l'adoption de son schéma directeur informatique 2020-2024. Du point de vue opérationnel, l'activité déclarative n'a pas trop subi l'impact de la pandémie avec un nombre de deux treize (213) déclarations d'opérations suspectes (DOS) contre deux cent trente-huit (238) en 2019.

En sa qualité de Secrétaire permanent du CNC-LBC/FT, la CENTIF en dépit de la COVID-19, a activement contribué à l'animation de la coordination de cet organe interministériel de la lutte par :

- la proposition des textes régissant son organisation et son fonctionnement ;
- l'accompagnement dans les travaux préparatoires des textes subséquents de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT afin de poursuivre la mise à jour du cadre juridique et institutionnel de notre dispositif national de lutte ;
- la préparation de la réunion en face à face de janvier 2021 entre le Sénégal et les experts du GAFI dans le cadre du processus de suivi de notre évaluation mutuelle avec l'ICRG.

L'année 2021 s'annonce difficile mais elle ne doit pas être un obstacle à la trajectoire ascendante empruntée par la Cellule. Elle relèvera les défis et mettra principalement l'accent sur :

- la contribution à la mise en œuvre du plan d'actions issu du processus de l'ICRG du GAFI;
- le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de LBC/FT 2019-2024;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique 2020-2025 de la Cellule.

**Ramatoulaye GADIO AGNE**  
**Présidente**

# I. PRÉSENTATION DE LA CENTIF

---



Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières

## I. PRESENTATION DE LA CENTIF

La Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) du Sénégal est une Cellule de renseignement financier de type administratif créée depuis 2004 et placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances. Sa création renouvelée à travers l'article 59 de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) qui fusionne les dispositions antérieures relatives à la LBC et à la LFT, traduit la volonté réaffirmée des Autorités nationales de se doter d'un dispositif juridique et organisationnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux standards internationaux.

La CENTIF est en outre, devenue une autorité administrative en 2018, et son organisation et son fonctionnement ont été mis à jour par le Décret n°2019-1498 du 18 septembre 2019.

### Encadré 1 : Les types de cellules de renseignement financier

**Les CRF peuvent être classées en quatre catégories :**

- la CRF de type administratif qui relève d'une administration (ministère chargé des finances, par exemple) ou d'un organisme (banque centrale) évoluant en dehors de la sphère de l'autorité policière ou judiciaire ;
- la CRF de type policier, intégrée à une autorité chargée de l'application de la loi (ministère chargé de l'intérieur ou de la sécurité) ;
- la CRF de type judiciaire dotée de pouvoirs de poursuite, créée au sein du pouvoir judiciaire et relevant le plus souvent de l'autorité du Parquet ;
- la CRF «mixte» ou «hybride», constitue une tentative de réunir les avantages de tous les éléments.

Certaines CRF combinent les caractéristiques des CRF de types administratif et policier, d'autres, les pouvoirs des autorités douanières et ceux des forces de l'ordre.

### I.1 MISSIONS DE LA CENTIF

La CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Ses missions sont à la fois opérationnelles et stratégiques. Au plan opérationnel, la Cellule exerce ses missions à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon, des déclarations systématiques, des demandes d'informations émises par les CRF étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organisations et services de l'Etat ;

- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières objet de déclarations d'opérations suspectes mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
- l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Au plan stratégique, la CENTIF participe à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le BC/FT.

Elle réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités délictueuses connexes.

Elle assiste le Comité national de coordination de la lutte contre le BC/FT (CNC-LBC/FT), en assurant le secrétariat permanent. Le Comité est un cadre mis en place pour identifier les actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de lutte contre les activités criminelles, notamment celles financières. Sa mission est précisée par le décret n°2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

D'importantes prérogatives ont été conférées à la CENTIF afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle :

- un droit de communication étendu ;
- l'inopposabilité du secret professionnel ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée maximale de 48 heures. La Cellule a, en outre, la possibilité de demander au juge d'instruction de proroger le délai d'opposition sans que ce délai supplémentaire ne dépasse vingt-quatre heures.

### I.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

L'organe de décision de la CENTIF est composé de six membres nommés par décret, à savoir :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction des Douanes, soit de la Direction du Trésor, soit de la Direction des Impôts, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
- un haut fonctionnaire, Officier de la Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
- un représentant de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;
- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;
- un chargé d'enquêtes, Officier de Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, à l'exception du Président dont le mandat d'une durée fixée à cinq (5) ans est non renouvelable.

La Cellule fonctionne également en s'appuyant sur :

- un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des Services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire ;
- un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.

## **II. CONTRIBUTION AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT**

---



Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières

## **II. CONTRIBUTION AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT**

### **II. 1 COORDINATION DES ACTIVITES DE LBC/FT**

En vertu de l'article 5 du décret n° 2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de Coordination de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNC/LBC/FT) la CENTIF assure le secrétariat permanent du CNC/LBC/FT et à ce titre, elle a activement contribué à l'animation et à la coordination des activités de LBC/FT durant l'année 2020.

Ainsi, sur proposition de la CENTIF, le Comité a tenu plusieurs séances dont la première a été organisée le 04 mars 2020 à l'hôtel Radisson Blu et la suivante a réuni par visio-conférence, le 28 juillet 2020 les membres du Comité national de Coordination dans sa nouvelle configuration conformément au décret n° 2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création dudit comité et les arrêtés n° 008129 et 008130 du 20 mars 2020 portant respectivement nomination de son Président et de ses membres.

Des réunions regroupant des sous-comités techniques ont été également organisées du 28 au 31 décembre 2020.

Ces rencontres ont permis la validation du projet de Plan de Travail annuel (PTA) 2020 ainsi que le suivi de sa mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs ci-après :

- assurer le fonctionnement du comité conformément à la Loi n°2018-03 et au Décret n°2019-1499 du 18 septembre 2019 ;
- mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie nationale de LBCFT 2019-2024 ;
- renforcer les capacités des membres du Comité ;

- faire signer le projet de décret portant dispositif de mise en œuvre des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

- mettre à jour l'évaluation nationale des risques (ENR) de 2017 ;

- préparer la sortie du Sénégal du processus de suivi renforcé du GIABA à l'issue de l'évaluation à mi-parcours prévue en 2021 ;

- produire le deuxième rapport de suivi de l'Evaluation Mutuelle.

Ainsi, au cours de sa deuxième rencontre du 28 juillet 2020, le Comité a examiné et adopté son Projet de règlement intérieur et le Projet d'engagement de confidentialité à signer par ses membres ainsi que le projet de plan national de formation issu de la stratégie nationale.

Il a en outre partagé et validé le dispositif de suivi-évaluation du document de stratégie nationale. Un expert en suivi-évaluation a été recruté à ce titre au cours du deuxième trimestre 2020 à travers l'assistance technique du Projet « Organised Crime WestAfrican Response to Money laundering » (OCWAR-M) financé par l'Union Européenne, pour :

- accompagner le Comité à travers son Secrétariat (la CENTIF) ainsi que les acteurs en charge du pilotage de la stratégie (Superviseur, Coordonnateurs des axes stratégiques, et Points focaux sectoriels) dans l'accomplissement de cet exercice ;
- évaluer périodiquement les performances et l'impact de la stratégie nationale sur l'efficacité du dispositif LBC/FT du Sénégal.

Une réunion de cadrage de la mission suivi-évaluation a été par la suite, organisée par vidéo conférence, le 14 mai 2020 avec le Consultant ainsi que l'équipe d'Expertise France, chargée de

l'exécution du Projet OCWAR-M et la CENTIF.

En outre, au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Comité national de Coordination a adopté le dispositif de gouvernance et du suivi-évaluation de la stratégie nationale à travers une présentation du système par le Consultant en charge du projet et a désigné officiellement les superviseurs et les points focaux.

En sa qualité de chef de file de l'évaluation mutuelle, la CENTIF a partagé, lors des réunions du Comité une mise à jour sur le processus de l'ICRG (International Cooperation Revue Group) du Groupe d'action financière (GAFI). A cet égard, le Sénégal placé sous le régime du suivi renforcé ou processus de surveillance rapprochée à la suite de l'évaluation de son dispositif LBC/FT, a communiqué un rapport d'étape à l'équipe du GAFI, le 11 mars 2020, à l'issue de la période d'observation d'un an (Février 2019 à février 2020). Celui-ci portant sur les progrès réalisés pour prendre en compte les principales actions recommandées et combler les lacunes au niveau de son cadre juridique et institutionnel de LBC/FT, devait faire l'objet de discussion lors de la rencontre face à face avec ce groupe conjoint programmée à fin avril 2020 avant d'être reportée en janvier 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19.

Des rencontres ont été, par la suite, organisées par la CENTIF du 28 au 31 décembre 2020, en perspective de la rencontre face à face programmée les 11 et 13 janvier 2021 avec les membres de la délégation choisis au sein du CNC-LBC/FT en fonction des commentaires des experts. Ces travaux préparatoires se sont déroulés en deux étapes :

- la première constituée d'une série de réunions techniques avait pour but de permettre à la délégation de comprendre les attentes, de fournir les informations complémentaires ou les clarifications suite aux commentaires du GAFI sur les Résultat Immédiat (RI) afin de renseigner de façon conséquente les réponses attendues du Sénégal le 04 janvier 2021 ;
- la 2ème étape constituée de deux (02) réunions prévues en janvier 2021 porteront sur les modalités pratiques de l'organisation matérielle et la prestation des membres de la délégation.

Toujours au titre de l'accompagnement du CNC/LBC/FT, la CENTIF a contribué activement à la poursuite du processus de mise à jour du cadre juridique et institutionnel ayant abouti à la prise des textes ci-après, en application de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018, en :

- proposant les projets de textes et en participant aux rencontres d'examen et de validation notamment pour le Décret n° 2020-602 du 28 février 2020 portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que l'Arrêté n°005026 du 3 février 2020 fixant le modèle de déclaration de soupçon, les Arrêtés n°s 008129 et 008130 du 20 mars 2020 portant respectivement nomination du Président et des membres du Comité national de Coordination de la LBCFT(CNCLBC/FT) et l'Arrêté n°24-11-2020\*026970 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de gel administratif ;
- Communiquant des observations sur le projet s'agissant du Décret n° 2020-791 du 19 mars

2020 relatif au registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales des entreprises et autres entités de la chaîne de valeur du secteur extractif.

Il convient toutefois de relever qu'en dépit du taux satisfaisant de réalisation du plan de travail, les mesures restrictives prises par les Autorités dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont occasionné le report ou l'annulation de certaines activités du Comité national de coordination, portant essentiellement sur la sensibilisation, , la formation et la mise à jour de l'Evaluation nationale des risques.

## **II. 2 FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS**

En dépit des contraintes et restrictions imposées par les mesures mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la pandémie de la Covid -19, des actions de formations et sensibilisation ont été menées pour l'essentiel à la faveur de l'utilisation des outils de la visio-conférence. Elles ont concerné le personnel de la CENTIF ainsi que les autres acteurs de la LBC/FT.

### **II. 2.1 Formation du personnel de la CENTIF**

Les membres ainsi que le personnel technique et administratif ont pris part aux actions de formations ci-après :

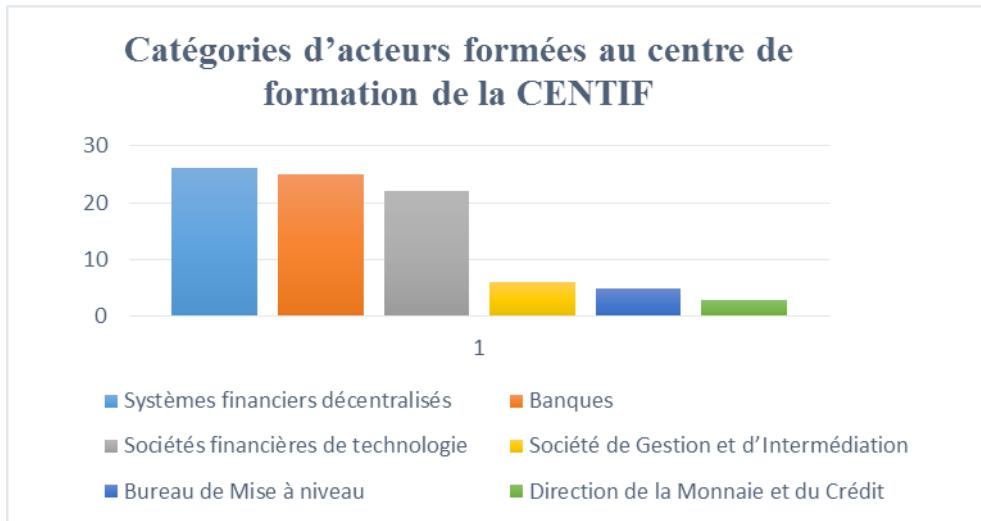
- formation sur « lutte contre le financement du terrorisme et du crime organisé : Techniques d'enquêtes économiques et financières. » organisée par le GUARDIA DI FINANZA du 24 février au 06 mars 2020 à Rome en Italie ;
- atelier de formation sur les centres financiers off-shore organisé à l'intention des membres et personnel technique de la CENTIF ainsi des autorités d'enquêtes et de poursuites, du 25 au 27 février 2020 à la Résidence Mamoune ;
- atelier virtuel de formation organisé du 14 au 18 septembre 2020, par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et INTERPOL en prélude à l'opération TENTACLE Afrique prévue pour contrôler les mouvements illicites et la non-déclaration de devises à travers les frontières internationales dans la région Afrique, ainsi que la contrebande de pierres précieuses et de métaux précieux ;
- 4<sup>ème</sup> Conférence globale sur la Criminalité financières et les Crypto-monnaies par vidéo conférence, organisée les 18 et 19 novembre 2020, par INTERPOL, Europol et le Basel Institute on Governance.

### **II. 2.2 Formation et sensibilisation des autres acteurs**

#### **II. 2.2 .1 Activités du centre de formation de la CENTIF**

Les sessions interactives organisées au centre de formation de la CENTIF jusqu'au mois de mars 2021, ont enregistré la participation de quatre-vingt-sept (87) personnes émanant de systèmes financiers décentralisés (26), de banques (25), des sociétés financières de technologie (22), de Société de

Gestion et d'Intermédiation (06), du Bureau de Mise à niveau (05) et de la Direction de la Monnaie et du Crédit (03).



**Graphique 1 : Catégories d'acteurs formées au centre de formation de la CENTIF**

Toutefois, en raison des mesures restrictives mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la pandémie du COVID-19, l'organisation des sessions de formation interactives par le centre de formation a été suspendue pour le reste de l'année 2020.

### II. 2.2 .2 Autres actions de formation et de sensibilisation

Au titre des actions de formation et de sensibilisation pour une meilleure appropriation des mesures nécessaires à l'efficacité du dispositif de LBC/FT, la CENTIF a organisé les activités ci-après :

- atelier sur le contrôle des obligations en matière de LBC/FT par les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) organisé à l'intention des Autorités de contrôle et de supervision des assujettis du secteur non financier les 02 et 03 mars 2020 à Dakar ;
- atelier sur l'utilisation abusive des Organisations à But non lucratif (OBNL) à des fins de BC/FT/FPADM, tenu le 12 mars 2020 à l'hôtel NDIAMBOUR ;
- session de formation sur la LBC/FT organisée par visio-conférence le 12 juin 2020, à l'intention des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de ECOBANK-Sénégal.

La Cellule a pris part également aux activités ci-après en qualité de formateur :

- stage de renforcement de capacité dans le domaine du renseignement des sous-officiers de l'armée sénégalaise organisé le 9 mai 2020, par l'État-major général des Armées ;
- séminaire sous régional de formation des Analystes des CRF de la Juridiction du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), du 10 au 13

- novembre 2020 à Douala au Cameroun ;
- atelier sur la fraude et la corruption dans le secteur financier, organisé conjointement avec l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), à la Résidence MAMOUNE, le 15 décembre 2020 ;
  - atelier de formation des Systèmes financiers décentralisés (SFD) et de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des SFD (DRS/SFD) sur la mise en œuvre efficace d'un dispositif de conformité LBC/FT, organisée par OCWAR-M, du 21 au 23 décembre 2020.

### **II.3 COOPERATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX**

Dans le cadre de ses relations avec les autres parties prenantes à la LBC/FT, la CENTIF a participé aux activités suivantes :

- rentrée solennelle des Cours et Tribunaux, organisée le 09 janvier 2020 à la Cour Suprême par le Ministère de la Justice ;
- réunion de la communauté du renseignement organisée par la Délégation générale au Renseignement national (DRN) dans ses locaux, le 16 janvier 2020 ;
- atelier de coordination des points focaux du Partenariat Opérationnel Conjoint (POC), organisé par CIVIPOL à son siège, le 12 février 2020 ;
- conférence-débat sur la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme organisée le 13 février 2020 à l'hôtel Radisson Blu, par le Cabinet d'expertise comptable Deloitte ;
- première réunion du comité de pilotage du partenariat Opérationnel Conjoint (POC), organisée le 11 mars 2020 à l'hôtel SOKHAMON ;
- atelier national de consultation pour une étude sur «les implications pour le Sénégal de la Déclaration conjointe sur le commerce électronique » organisé par la Direction du Commerce extérieur, le 23 juillet 2020 à l'hôtel Pullman Téranga ;
- atelier de partage du pré-rapport de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal, organisé par l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), le 20 octobre 2020 ;
- atelier national sur les «Implications pour le Sénégal de la Déclaration Conjointe sur le commerce électronique : résultats d'une étude », organisé par la Direction du Commerce Extérieur, le 12 novembre 2020 à l'hôtel Pullman Téranga ;
- atelier de partage sur le projet de loi relatif à l'accès à l'information, organisé par le Ministère de la Justice, le 17 novembre 2020 à l'hôtel Pullman Téranga ;
- deuxième édition de la table ronde sur la gouvernance des ressources minérales du Sénégal sous le thème « Impact socio-économique de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'exploitation du pétrole et du gaz au Sénégal», organisée par OSIDEA en partenariat avec l'ONG 3D, IPAR, BP, et WOODSIDE, le 24 novembre 2020, à l'hôtel Terrou-Bi;
- Conférence annuelle des Parquets, organisée par le Ministère de la Justice, le 26 novembre 2020 à l'hôtel Radisson Blu.

Dans le cadre de cette coopération, la CENTIF a en outre, rencontré le Comité de Pilotage du Dialogue National pour une communication sur la lutte contre la corruption, le 19 février 2020.

La Cellule a également, organisé une séance de travail par visio-conférence le 6 mai 2020, avec le Contrôleur interne de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) IMPAXIS SECURITIES et le responsable chargé de l'informatique, pour échanger sur les modalités de mise en œuvre de la déclaration des transactions en espèces par la SGI.

Elle a reçu le 02 juillet 2020, pour une visite de courtoisie, le nouveau Directeur général d'ECOBANK Sénégal, accompagné de son intérimaire et du responsable chargé de conformité de la banque.

Elle a en outre tenu une séance de travail par visio-conférence le 22 juillet 2020, avec l'équipe en charge de la conformité de la Compagnie bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO) pour discuter sur la situation de mise en œuvre de la fonction ainsi que des obligations de la banque en matière de LBC/FT.

La CENTIF a reçu pour une séance de travail le 16 octobre 2020, les experts en charge du Projet de revue et d'analyse des cadres conceptuels, politiques, législatifs, doctrinaux et opérationnels favorisant l'engagement des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pour la prévention de l'extrémisme violent (PEV) en Afrique de l'Ouest et Centrale, conduit par le Centre des Hautes Études de Défense et de Sécurité (CHEDS).

Elle a transmis des observations :

- à la Direction du Commerce intérieur, sur le projet de décret fixant les conditions d'accès et d'exercice des activités de transactions de gestion et d'intermédiation en matière immobilière ;
- au Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (CN-ITIE) sur son plan de travail annuel.

### II.4 PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

La CENTIF a communiqué au Ministère des Finances et du Budget ses contributions à l'élaboration des documents ci-après :

- Plan de travail annuel (PTA) 2020 du MFB pour la partie CENTIF ;
- rapport annuel 2019 du MFB.

La CENTIF a également, pris part aux rencontres suivantes :

- rentrée fiscale 2020, organisée le 04 mars 2020 par la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- rencontre virtuelle organisée le 8 juin 2020 par le Secrétaire général du Ministère des Finances et du Budget, avec une équipe de la Délégation de l'Union Européenne conduite par son Excellence, l'Ambassadeur Irène MINGASSON sur la situation de mise en œuvre des recommandations issues du Rapport d'Évaluation Mutuelle du Sénégal.
- séance de travail en présentiel tenue le 16 juin 2020 à l'Inspection Générale des Finances et consacrée à l'examen du projet d'arrêté portant création, attributions composition et

- fonctionnement de la Commission consultative de Gel administratif.
- réunion préparatoire et travaux de l'édition 2020 de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA, organisés respectivement du 11 au 12 et du 23 au 27 novembre 2020 par la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC).

### **III. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

---



**Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières**

### **III. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

La CENTIF reçoit de plusieurs sources des informations de diverses natures qu'elle traite pour produire des rapports et déterminer des tendances et typologies de LBC/FT.

#### **III.1 NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS RECUES**

Les informations reçues et traitées par la CENTIF sont constituées :

- des déclarations d'opérations suspectes (DOS) communiquées par les personnes assujetties limitativement listées par la loi et portant sur des faits qui pourraient être liés, soit au blanchiment des produits générés par des activités illégales, soit au financement du terrorisme ;
- des déclarations des transactions en espèces dont le seuil des opérations en espèces atteigne quinze millions (15.000.000 ) de francs CFA et un million (1.000.000 ) de francs CFA s'agissant des organismes à but non lucratif (OBNL) pour les donations à leur profit ;
- des déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur ;
- des informations émanant des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée ;
- les informations communiquées par les autorités de contrôles et les ordres professionnels ;
- des informations obtenues, sur demande ou de manière spontanée, de cellules de renseignement financier étrangères.

##### **III.1.1 Les déclarations d'opérations suspectes**

Les déclarations d'opérations suspectes sont faites par les assujettis qui sont des personnes physiques ou morales, relevant du secteur financier et du secteur non financier, dont la liste est fixée par la loi.  
Dans le secteur financier, les entités déclarantes sont :

- les régies financières, à savoir les administrations de la Douane, du Trésor et des Impôts et des Domaines regroupées sous le vocable de Trésor public ;
- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour ses opérations de banque ;
- les banques et établissements financiers ;
- les services financiers postaux ;
- la Caisse de Dépôts et Consignations ;
- les sociétés d'assurance et de réassurance ainsi que les courtiers en assurance;
- les systèmes financiers décentralisés ;
- la Bourse régionale des Valeurs mobilières (BRVM) ;
- le Dépositaire central/Banque de Règlement (DC/BR) ;
- les sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI, les sociétés de gestion de patrimoine (SGP), les Organismes de Placement collectif en Valeurs mobilières (OPCVM) et les entreprises d'investissement à capital fixe ;

- les agréés de change manuel :
- les établissements émetteurs de monnaie électronique.

Dans le secteur non financier, les acteurs impliqués, regroupés sous l'appellation générique « Entreprises et professions non financières désignées » ou EPNFD, sont :

- les membres des professions juridiques indépendantes (avocats, notaires, etc.), lorsqu'ils représentent ou assistent des clients en dehors de toute procédure judiciaire ;
- les apporteurs d'affaires aux organismes financiers ;
- les commissaires aux comptes ;
- les agents immobiliers ;
- les marchands d'articles de grande valeur (objets d'art, pierres et métaux précieux) ;
- les transporteurs de fonds ;
- les propriétaires, directeurs et gérants de casinos et d'établissements de jeux ;
- les agences de voyage ;
- les organisations non gouvernementales ;
- etc.

### **III.1.2 Les déclarations des transactions en espèces**

A l'état actuel de la législation, ces déclarations effectuées de manière systématique par les assujettis portent essentiellement sur :

- les transactions en espèces (retraits et versements) atteignant le seuil de quinze (15) millions de francs ;
- les donations faites aux OBNL lorsqu'elles atteignent la somme d'un million (1.000.000) de francs CFA.

### **III.1.3 Les déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur**

Il s'agit des informations communiquées par la Douane concernant les déclarations de devises et d'instruments négociables au porteur faites aux frontières par des personnes physiques en provenance ou à destination de pays tiers, conformément au règlement R09 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA).

### **III.1.4 Les communications d'informations en provenance des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée**

La CENTIF reçoit, à l'initiative des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de toute autre personne investie d'une mission de service public, toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ou les obtient de ceux-ci à sa demande.

Ces informations proviennent principalement de :

- la BCEAO concernant notamment des éléments du fichier des comptes bancaires (FICOB) ;
- la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) ;
- l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) ;
- la Direction générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction du Commerce intérieur (DCI) ;
- la Direction des Transports routiers (DTR) ;
- la Direction chargée du Partenariat avec les ONG (DP-ONG) ;
- la Direction de l'Automatisation du Fichier (DAF) ;
- la Direction de la Police judiciaire (DPJ) ;
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF) ;
- la Direction de la Sécurité publique (DSP) ;
- l'Office central pour la répression du Trafic illicite des Stupéfiants (OCRTIS) ;
- la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) ;
- la Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage (DPETV) ;
- la Direction des Transports terrestres ;
- etc...

### **III.1.5 Les informations communiquées par les autorités de contrôles et des ordres professionnels**

Lorsque, dans l'accomplissement de leur mission, les autorités de contrôle et les ordres professionnels découvrent des faits susceptibles d'être liés au BC/FT, ils en informent la CENTIF qui, le cas échéant, procède à leur traitement comme en matière de déclarations d'opérations suspectes.

### **III.1.6 Les informations communiquées par les Cellules de renseignement financier étrangères.**

La CENTIF reçoit des informations, sur demande ou de manière spontanée des Cellules de renseignement financier étrangères.

## **III.2 TRAITEMENT DES INFORMATIONS REÇUES**

La CENTIF analyse et procède à l'enrichissement des informations contenues dans les déclarations de soupçon et transmet, le cas échéant, le résultat de son analyse au Procureur de la République et aux autres autorités compétentes.

Elle traite également les demandes d'information et communique le résultat de ses investigations aux CRF étrangères requérantes et à d'autres autorités publiques en fonction de leur compétence en matière de lutte contre la criminalité.

### **III.2.1 Analyse des informations**

#### **III.2.1.1 Déclarations de soupçon communiquées par les assujettis**

## Rapport d'activités 2020

De 2005 à 2020, la CENTIF a enregistré au total 1821 déclarations d'opérations suspectes. Le tableau 2 ci-après récapitule l'ensemble des DOS reçues au cours de cette période.

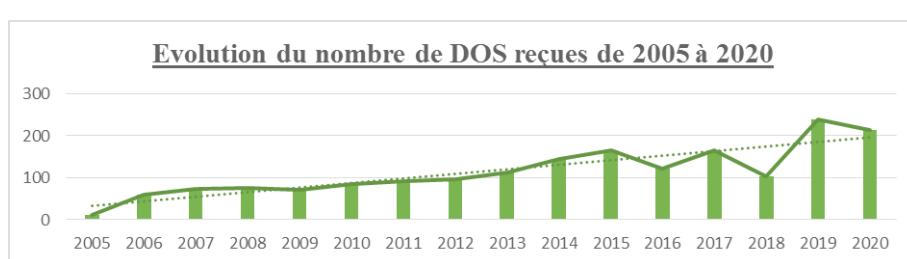
**Tableau 1 : nombre de DOS reçues de 2005 à 2020**

Année	Nombre de DOS reçues
2005	11
2006	60
2007	72
2008	75
2009	71
2010	84
2011	92
2012	96
2013	112
2014	145
2015	164
2016	121
2017	165
2018	102
2019	238
2020	213
<b>TOTAL</b>	<b>1821</b>

On note une tendance générale croissante du nombre de déclarations qui est passé de onze (11) en 2005 à deux cent treize (213) en 2020. Cette évolution est mise en évidence travers trois repères :

- d'abord sur la période de 2005 à 2012, le nombre de DOS est resté sous la barre des cent (100) déclarations ;
- ensuite de 2013 à 2018, le nombre de DOS est compris entre cent deux (102) et cent soixante-cinq (165) avec une moyenne cent trente-quatre (134). Cette période est marquée par une évolution en dent de scie.
- et enfin de 2019 à 2020, les DOS reçues chaque année ont dépassé le nombre de deux cent (200). Cet accroissement est, pour l'essentiel, le résultat des actions sectorielles de sensibilisation menées depuis 2018 ainsi que de la campagne nationale organisée de juin à juillet 2019 dans les quatorze (14) régions du Sénégal.

**Le graphique ci-après permet d'apprécier l'évolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2020.**



**Graphique 2 : Évolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2020**

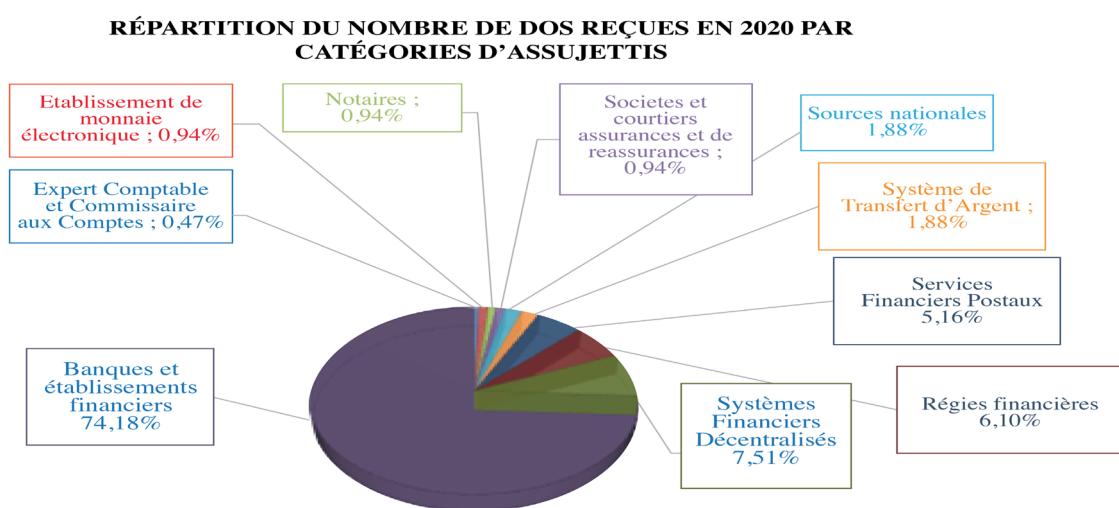
Au titre de l'année 2020, les deux cent treize (213) DOS reçues émanent des catégories d'assujettis ci-après :

- Experts-comptables et Commissaires aux Comptes (1) ;
- Etablissements de monnaie électronique (2) ;
- Notaires (2) ;
- Sociétés et courtiers assurances et de réassurances (2) ;
- Sources nationales (4) ;
- Système de Transfert d'Argent (4) ;
- Services Financiers Postaux (11) ;

- Régies financières (13) ;
- Systèmes financiers décentralisés (16) ;
- Banques et établissements financiers (158).

Nb : Aucune DOS n'a été reçue au titre de l'année 2020 des entités déclarantes que sont les agences de voyage, les agents immobiliers, les apporteurs d'affaires aux organismes financiers, les avocats (Professions Juridiques indépendantes), les casinos et établissement de jeux, les organisations non gouvernementales et les transporteurs de fonds.

Le diagramme ci-après reflète la répartition des DOS émis par les entités déclarantes au titre de l'année 2020.



**Graphique 3 : Répartition du nombre de DOS reçues en 2020 par catégories d'assujettis**

### III.2.1.2 Déclarations de transactions en espèces

La situation relative à la mise en œuvre au cours de l'année 2020 de l'Instruction n° 010-09-2017 du 25 septembre 2017 du Gouverneur de la BCEAO, portant sur la déclaration par les institutions financières, des opérations de versements et de retraits d'espèces atteignant ou dépassant 15 millions de francs CFA, effectuées à leurs guichets, est présentée dans le tableau ci-dessous.

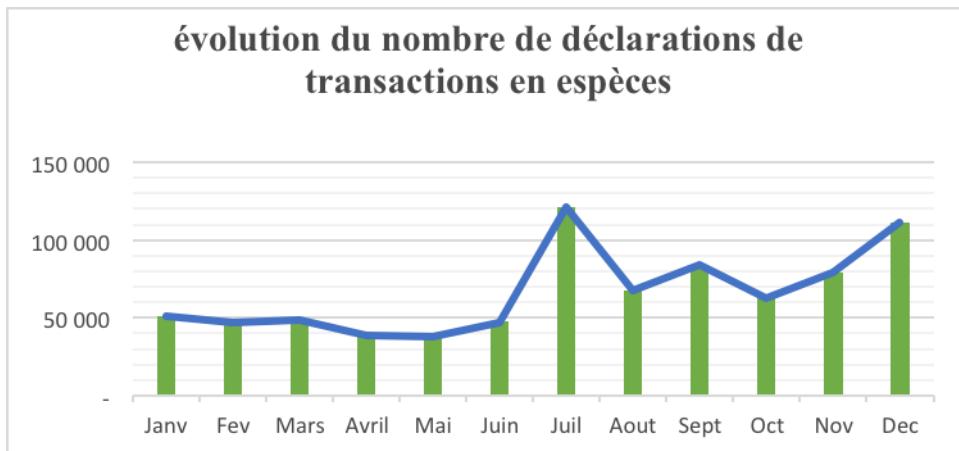
**Tableau 2 : Etat des déclarations de transactions en espèces effectuées par les institutions financières au cours de l'année 2020.**

Mois	Nombre de déclarations
Janvier	51 134
Février	47 164
Mars	49 032
Avril	39 050

Mai	37 968
Juin	47 400
Juillet	121 218
Aout	67 845
Septembre	84 164
Octobre	62 927
Novembre	78 838
Décembre	111 541
<b>Total</b>	<b>798 281</b>

Un système d'assistance a été mis en place depuis le démarrage en novembre 2019 de l'application de déclaration en ligne, pour aider les banques à lever les difficultés et insuffisances rencontrées en vue de se mettre en conformité vis-à-vis de cette obligation.

Cet accompagnement a permis de recueillir 798 281 déclarations de transactions en espèces sur l'année 2020.



**Graphique 4 : évolution mensuelle du nombre de déclarations de transactions en espèces effectuées en 2020**

### III.2.1.3 Informations communiquées par les autorités publiques et les Cellules de renseignement financier étrangères (CRF).

Au titre de l'année 2020, la CENTIF a reçu :

- une (1) communication d'information provenant d'une autorité publique ;
- vingt (20) demandes d'informations en provenance des CRF étrangères ;
- vingt (20) communications spontanées d'informations des CRF étrangères.

**Tableau 3 : Répartition par zone géographique des vingt (20) demandes d'informations reçues en 2020.**

<b>Zone géographique</b>	<b>Nombre de demandes d'informations reçues</b>
Océanie	0
Amérique	1
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	2
Asie	1
Autres pays d'Afrique	2
Autres pays de l'UEMOA	3
Europe	11
<b>Total</b>	<b>20</b>

**Tableau 4 : Répartition des communications spontanées d'informations transmises par des CRF étrangères en 2020.**

<b>CRF émettrice</b>	<b>Nombre communications spontanées d'informations reçus</b>
Amérique	2
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	1
Asie	2
Autres pays de l'UEMOA	1
Europe	14
<b>Total</b>	<b>20</b>

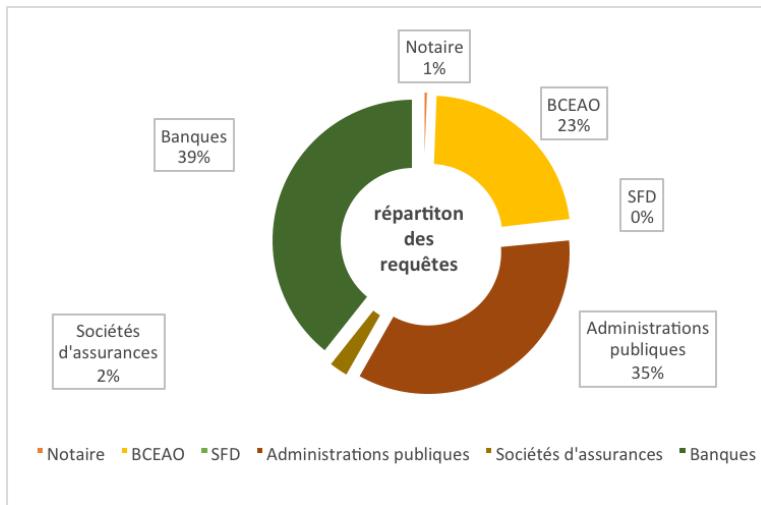
### III.2.2 Traitement et dissémination des informations

Dans la cadre de ses activités opérationnelles, la CENTIF procède au traitement diligent des informations qu'elle reçoit, afin d'identifier d'éventuels indices de BC/FT sur la base d'un processus bien défini. Celui-ci implique non seulement l'exploitation des informations de sa base de données mais aussi la saisine de différentes structures publiques et privées nationales et internationales.

#### III.2.2.1 Saisine des acteurs nationaux

La CENTIF a adressé trois cent vingt-huit (328) requêtes aux acteurs nationaux énumérés ci-après :

- Notaires (2) ;
- Banques (129) ;
- BCEAO (74) ;
- Administrations publiques (114) ;
- SFD (1) ;
- Sociétés d'assurances (8).



**Graphique 5 : répartition des requêtes adressées aux structures nationales**

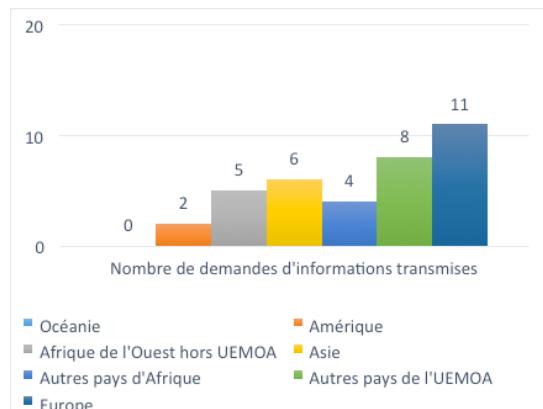
### III.2.2.2 Saisine des homologues étrangers

La CENTIF a envoyé trente-six (36) demandes d'informations à ses homologues étrangers. La répartition par zone géographique de ces demandes d'informations est retracée dans les tableaux et graphique ci-après.

**Tableau 5 : Répartition par zone géographique des demandes d'informations envoyées en 2020.**

Zone géographique	Nombre de demandes d'informations envoyées
Océanie	0
Amérique	2
Afrique de l'Ouest hors UEMOA	5
Asie	6
Autres pays d'Afrique	4
Autres pays de l'UEMOA	8
Europe	11
<b>Total</b>	<b>36</b>

**Graphique 6 : Répartition par zone géographique des demandes d'informations transmises par la CENTIF en 2020**



### **III.2.2.3 Saisine du Procureur de la République**

Au titre de l'année 2020, l'exploitation des informations obtenues des acteurs nationaux et des homologues étrangers, en sus des résultats des enquêtes menées dans le cadre du traitement de cent (100) DOS, a permis à la CENTIF d'aboutir à l'élaboration de cinquante-trois (53) rapports d'enquête dont l'examen a donné outre le classement de soixante-onze (71) DOS, en raison de l'absence d'éléments de confirmation des soupçons, les conclusions ci-dessous :

- des enquêtes complémentaires pour douze (12) dossiers composés de quatorze (14) DOS ;
- la transmission au Procureur de la République territorialement compétent de onze (11) rapports portant sur quinze (15) DOS pour lesquelles des indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ont été décelés.

Par rapport à l'année précédente, il a été noté une quasi-stabilité du nombre de rapports communiqués qui s'était établi à douze (12) en 2019, ce en dépit d'un ralentissement de l'activité opérationnelle imposé par la gestion de la pandémie de la COVID-19.

## **IV. ACTIVITES STRATEGIQUES**

---



**Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières**

## IV. ACTIVITES STRATEGIQUES

### IV.1 PLAN STRATEGIQUE DE LA CENTIF

La CENTIF a finalisé et validé son plan stratégique 2020/2024 ainsi que le plan d'action opérationnel y relatif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan stratégique, des travaux ont été menés pour l'élaboration d'un projet d'arrêté fixant les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel administratif et technique de la CENTIF. Le projet a été soumis en validation à l'Autorité compétente.

La Cellule a en outre élaboré et adopté un schéma directeur informatique 2020/2024, comportant 26 projets visant à consolider la dématérialisation des procédures et à renforcer la coordination et la coopération en matière de LBC/FT ainsi que la sécurité des infrastructures dédiées au Système d'information.

### IV.2 ANALYSE TYPOLOGIQUE DES RAPPORTS TRANSMIS

Chaque année, la CENTIF effectue une analyse typologique des DOS qui ont fait l'objet de rapports transmis à la justice.

Cette analyse typologique permet de déceler des techniques de blanchiment de capitaux mises en œuvre par les délinquants dans les affaires traitées

Les typologies dégagées sont utiles pour comprendre a posteriori les tendances et techniques et méthodes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les typologies alimentent également l'analyse stratégique qui consiste à rechercher de manière proactive les tendances de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n°2018-03 du 23 février 2018 et en adéquation avec la note interprétative de la Recommandation 29 du GAFI, le produit de cette analyse est destiné à :

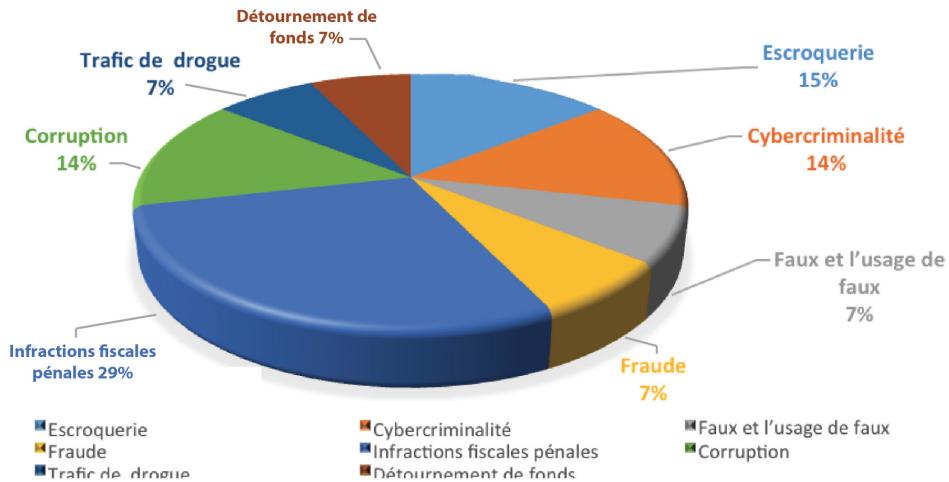
- renforcer le travail opérationnel ;
- aider la CENTIF à formuler des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de LBC/FT ;
- proposer des réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte.

L'examen des rapports transmis au cours de l'année 2020 a fait ressortir les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux ci-après :

- l'escroquerie (2) ;
- la cybercriminalité (2)
- le faux et l'usage de faux (1) ;
- la fraude (1);
- les infractions fiscales pénales (4);
- la corruption (2) ;

- le trafic de drogue (1) ;
- le détournement de fonds (1).

Ces infractions ayant généré les produits blanchis dans le système économico-financier sont dominées par les infractions fiscales pénales. Le graphique ci-après fait ressortir l'ensemble des infractions relevées dans les rapports transmis.



**Graphique 7 : les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux relevées dans les rapports transmis.**

L'analyse des rapports met également en évidence que les mis en cause sont en majorité des nationaux (12 personnes/21, soit 57%), les personnes de nationalités étrangères impliquées représentant les 43% restant (9 personnes/21).

#### IV.3 PRESENTATION DE CAS BANALISES

##### IV.3.1 Typologie 1 : recyclage dans l'immobilier de fonds issus du trafic international de drogue

Monsieur J est un citoyen d'un pays européen, T Il réside à GA, un pays situé en Afrique de l'ouest. Il est titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la SBANK à GA.

Le compte a enregistré deux transferts d'un montant cumulé de 15 000 euros provenant de T et émis par Madame Ma, présentée comme étant la sœur de J. Ces transferts ont été justifiés comme des frais relatifs à la construction de villas du « GIE R » situées dans une station balnéaire de GA.

Selon J, les fonds qui proviendraient de clients européens du « GIE R » sont reçus directement sur le compte de Ma à T en règlements de la construction de leurs villas ; Cette dernière procède à son tour au transfert des fonds sur le compte de J ouvert à SBANK en vue de l'exécution des travaux.

Très peu convaincue par le motif avancé, la banque a procédé au retour des fonds pour défaut de justificatifs et incohérence des informations et a transmis une déclaration de soupçon.

Des investigations ont été menées afin de pouvoir cerner le profil réel des personnes suspectées et de se prononcer sur l'origine des fonds en cause dans ce dossier. A cet effet :

Il est apparu que Monsieur J est le fils d'un dénommé Si qui a été arrêté en 2012 pour trafic de drogue. la cellule de renseignement financier établie à T affirme que J (fils) avait bénéficié d'une donation de son père, évaluée à 35 000 euros, constituée de la moitié d'une maison d'habitation.

Si (père) a fait l'objet d'un mandat d'arrêt européen, pour importation non déclarée de marchandise prohibée, transport et détention de marchandise importée en contrebande. Pour cela, il avait été condamné, par défaut, à 7 ans de prison ferme. Il est en situation de défaillance fiscale.

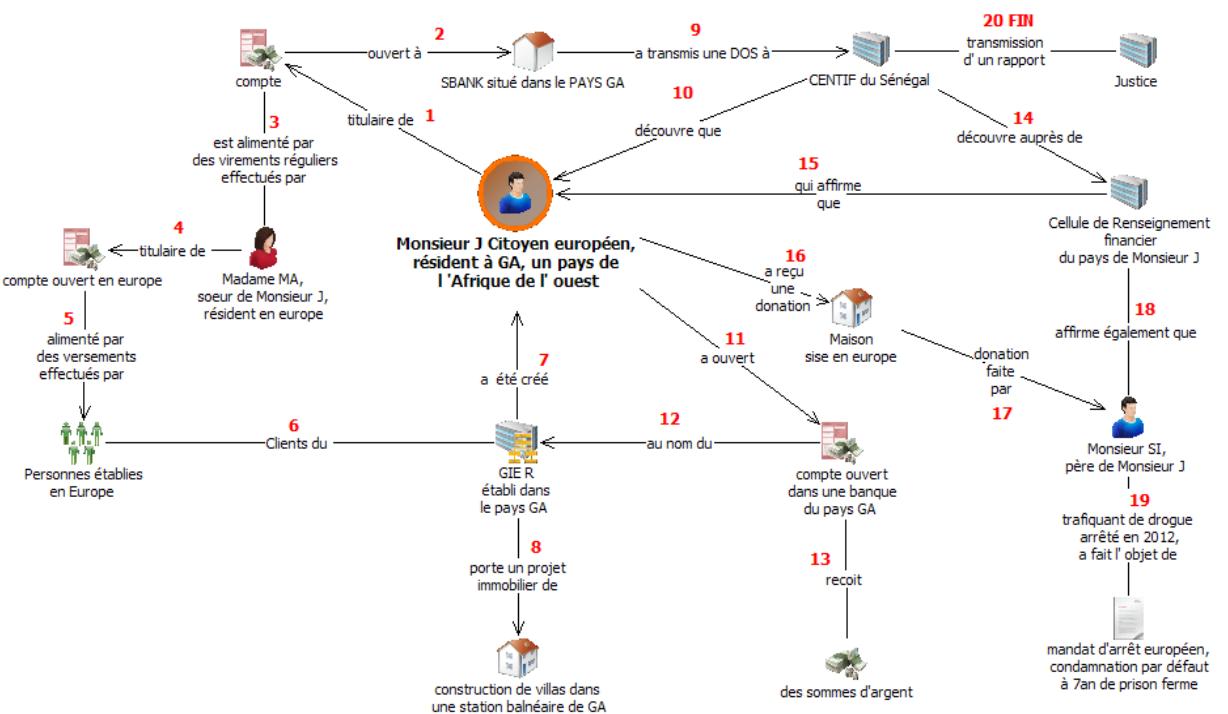
L'analyse des informations financières menées a montré par ailleurs que le compte d'un GIE dénommé « TT » constitué par J (fils) , de même que les comptes ouverts à son nom propre ainsi qu'au nom de son père Si sont régulièrement alimentés par des chèques, des transferts, des versements et des virements évalués à plus de 400 000 000 F CFA.

Au terme des investigations menées, il est ressorti que l'argent issu du trafic de stupéfiants à T aurait été recyclé au GA à travers le GIE « TT » chargé de procéder au placement des fonds dans l'immobilier.

Les indices de blanchiment de capitaux identifiés sont :

- Implication des mis en cause dans un réseau de trafic international de drogue ;
  - Création d'un GIE porteur d'un projet immobilier pour recycler les fonds issus du trafic de drogue ;
  - Utilisation de compte bancaire pour recevoir les fonds d'origine illicite ;
  - Amalgame de fonds pour masquer leur origine illicite.

Au regard des indices ci-dessus, le dossier a par conséquent, fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.



#### IV.3.2 Typologie 2 : détournement de fond dans une institution de microfinance via des prêts fictifs

Monsieur F, est une personne politiquement exposée (PPE) nationale qui a mis en place une association dénommée «S». Il y occupe les fonctions de président et a nommé son épouse Ta au poste de trésorière.

Il ouvre un compte, au nom de l'association, dans les livres de la banque «B». L'examen du fonctionnement du compte sur une période de trois mois fait ressortir des opérations importantes et atypiques d'un montant cumulé de 44 939 600 F CFA.

Ces opérations sont suivies de retraits effectués dans les 48 heures par un dénommé «D». Ce dernier, transporteur routier de profession, est sans lien apparent avec l'association «S» et les membres de son directoire.

Ce fonctionnement atypique dudit compte conduit la banque B à transmettre une déclaration de soupçon à la CENTIF.

Par ailleurs, des informations parues dans la presse nationale ont fait état d'un détournement de plus de 3 milliards de FCFA dont l'auteur serait Monsieur F. Ce dernier est présenté comme le dirigeant d'une institution financière dénommé «D» affiliée à la banque «X».

Après quelques années de collaboration, la banque X décide de diligenter une mission d'audit auprès de «D». Les conclusions révèlent de graves manquements attachés à plus de 200 dossiers de prêts fictifs et d'une centaine de dossiers de crédits frauduleux.

Par conséquent, la banque «X» décide de déposer une plainte contre F et deux de ses proches collaborateurs en l'occurrence M et SA, en visant les infractions de faux et usage de faux en écritures privées de banque, d'escroquerie et de blanchiment de capitaux.

Les investigations financières menées par la CRF ont révélé l'existence de plusieurs comptes ouverts par Monsieur F et ses complices M et SA. Le cumul des montants reçus dans ces comptes dépasse 200 000 000 FCFA, une somme qui n'est pas en cohérence avec le niveau de revenu déclaré des mis en cause.

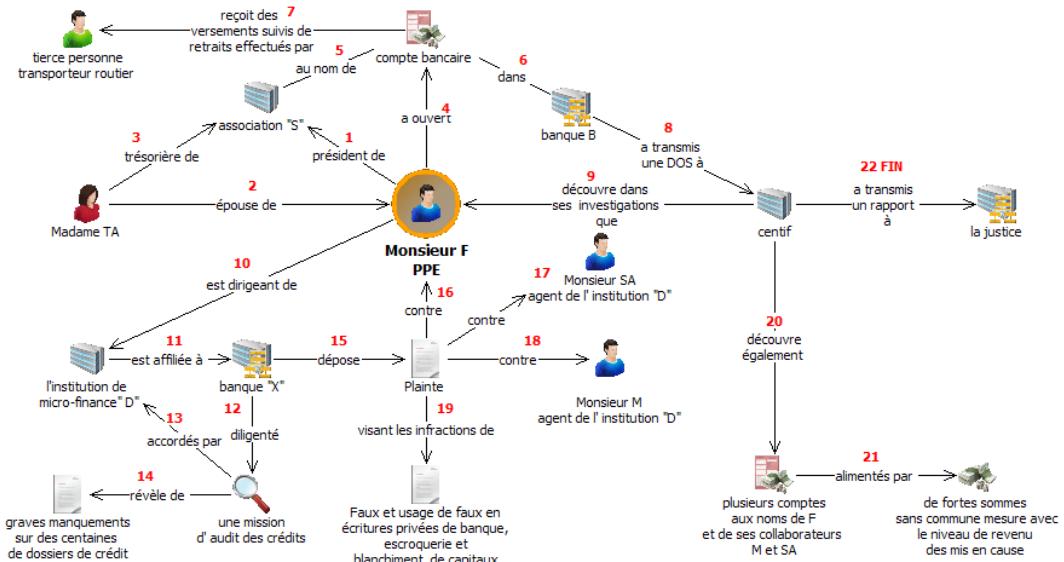
Les indices de blanchiment de capitaux identifiés sont :

- Escroquerie ;
- Faux et usage de faux en écriture privée de banque ;
- Utilisation de comptes bancaires ouverts pour placer des fonds d'origine illicite ;
- Amalgame de fonds.

La CRF a décelé des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux, objet d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire compétente aux fins de jonction avec le dossier de base relatif à la plainte de la Banque X, à travers l'ouverture d'un supplétif.

Les trois mis en cause ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel compétent. Ils ont été reconnus

coupables des faits d'escroquerie et de faux et d'usage de faux en écritures privées de banque et condamnés à une peine de prison ferme et à une peine pécuniaire de remboursement de la somme de 2,9 milliards à la banque X.



#### IV.3.3 Typologie 3 : blanchiment de capitaux par le biais de marchés publics fictifs

Monsieur X ressortissant du pays «LE», a ouvert un compte bancaire dans les livres de la Banque A. Ledit compte reçoit des virements et versements dont le cumul a atteint 669 269 262 F CFA depuis son ouverture. X s'est déclaré un des mandataires de son pays d'origine pour le développement d'affaires. Deux virements respectifs de 240 000 USD et 158 490 USD ont été reçus sur le compte, en provenance d'une société dénommée « PGL », établie dans un pays situé en Afrique australe, active dans les secteurs de la défense, de la sécurité intérieure et du maintien de la paix.

Interpellé sur l'origine des fonds, Monsieur X indique que ses fonds seraient les paiements des acomptes sur un marché de 1.000.000 USD, entre son pays d'origine et la société « PG L » pour l'acquisition d'équipements destinés à l'armée, la police et la gendarmerie. Afin de justifier ses allégations, Monsieur X a produit un exemplaire de contrat liant les parties.

Après exploitation du supposé contrat, la Banque A a relevé quelques incohérences et a fait une déclaration de soupçon à la CENTIF.

Des investigations ont été menées par la CENTIF auprès de son homologue situé dans le pays d'origine de Monsieur X. Les informations fournies par la CRF du pays « LE », ont démenti les allégations de Monsieur X. En effet, il s'est avéré qu'il n'existe aucun contrat liant l'Etat «LE» à la société «PGL» et que les justificatifs apportés par Monsieur X comme motifs des virements reçus sont faux et inexacts. En outre, le contenu du protocole ne renseigne ni sur la détermination du prix, ni sur les modalités de paiement et éventuellement une clause de révision de prix entre la société «PGL» et Monsieur X.

Le montant total des virements reçus sur son compte sur ce contrat s'est établi à 212.353.507 F CFA soit 40% du montant global du marché (532.895.450 FCFA).

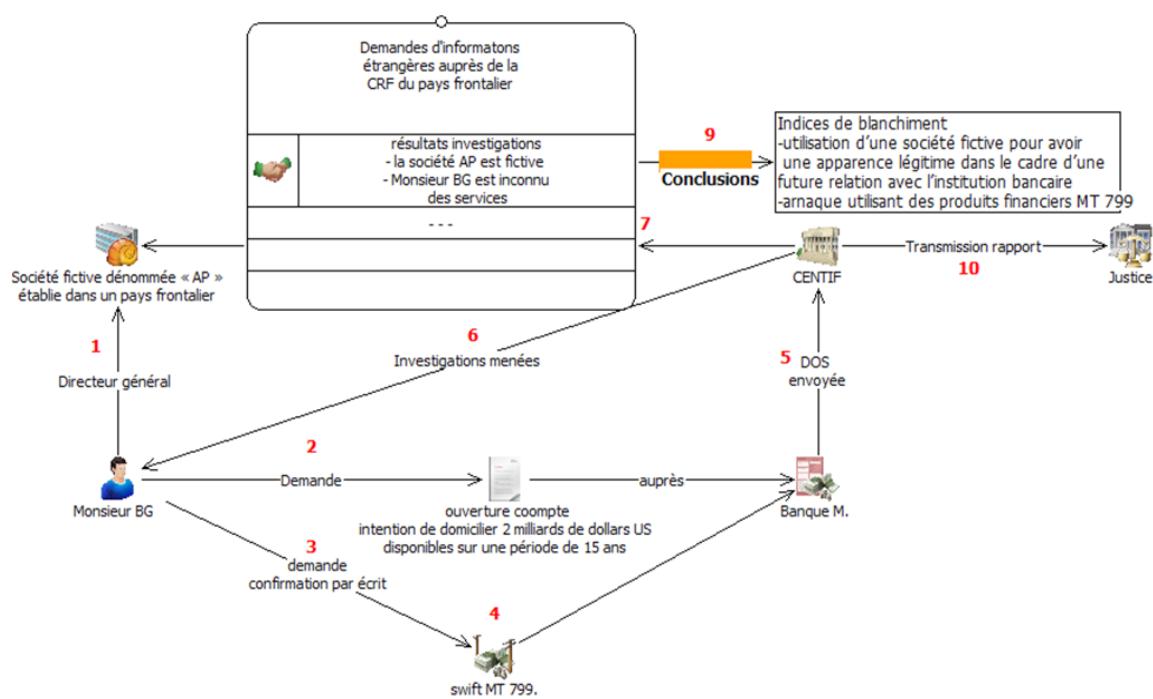
Monsieur X apparaît dès lors comme le bénéficiaire effectif des fonds, dont une partie a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs retraits par guichet automatique.

Ce dernier a manifestement voulu dissimuler l'origine des fonds en fournissant de fausses déclarations à l'institution bancaire.

Les indices de blanchiment de capitaux identifiés sont :

- utilisation de faux contrats pour justifier une provenance licite des fonds ;
- manipulation de fortes sommes en espèces sans justificatifs fiables ;
- dissimulation de l'origine réelle des fonds ;
- Utilisation de marchés publics fictifs pour recycler des fonds d'origine illicite, probablement des rétro-commissions occultes ;
- Utilisation du secteur financier bancaire pour recycler des fonds illicites par des virements transnationaux atypiques.

Au regard de ces indices graves et concordants de blanchiment de capitaux, le dossier a fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.



### IV.3.4 Typologie 4 : tentative de blanchiment de capitaux par l'utilisation d'une société fictive

Monsieur BG directeur général d'une société dénommée «AP» établie dans un pays frontalier, a formulé une demande d'ouverture de compte auprès de la Banque M.

Il a déclaré vouloir domicilier des fonds d'un montant total de 2 milliards de dollars US, disponibles sur une période de 15 ans par l'entremise d'un prospect figurant dans son portefeuille. Monsieur BG a demandé à la Banque M, une confirmation par écrit pour l'utilisation d'un Swift MT 799.

Ayant relevé des incohérences sur la nature du projet et l'indisponibilité des éléments relatifs au prospect ou bailleur et la ferme volonté de Monsieur BG de recourir au Swift MT 799, la Banque M a préféré faire une déclaration de soupçon à la CENTIF.

La CENTIF a mené des investigations auprès de son homologue situé dans le pays de résidence de la société «AP». Selon la CRF étrangère, la société «AP» n'est pas enregistrée auprès du Centre de formalisation des entreprises autorité nationale compétente pour l'enregistrement de toutes les sociétés.

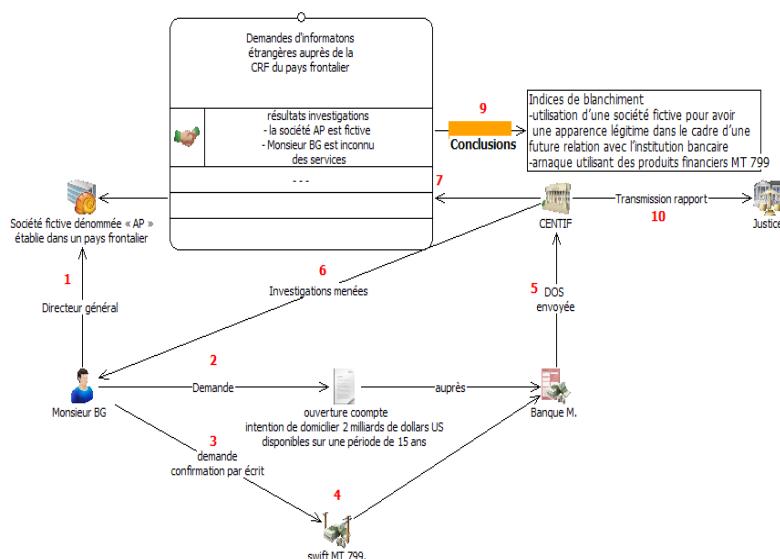
Il ressort de l'analyse que Monsieur BG a tenté de tromper la Banque M par le biais d'une société fictive qui prétendait détenir un contrat juteux avec un bailleur de fonds imaginaire.

En effet, l'utilisation du Swift MT 799 ne serait qu'une ruse pour obtenir les services de l'institution dans le but de bénéficier d'une couverture pour négocier un crédit auprès d'une autre institution. Il s'agit d'une tentative d'escroquerie visant à obtenir une mise en place de ligne de crédit par le biais du programme de fonds bloqués dénommée swift MT 799 avec l'utilisation d'une société fictive.

Les indices de blanchiment de capitaux identifiés sont :

- utilisation d'une société fictive pour avoir une apparence légitime dans le cadre d'une future relation avec l'institution bancaire ;
- Tentative d'escroquerie au préjudice d'une institution financière ;
- Manœuvres frauduleuses par utilisation d'un bailleur de fonds imaginaire pour couvrir une escroquerie ;
- arnaque utilisant des produits financiers MT 799 pour obtenir des crédits ou pour les escompter et avoir du cash en retour pour diverses transactions.

Au regard de ces indices graves et concordants de blanchiment de capitaux le dossier a fait l'objet d'une transmission au Procureur de la juridiction compétente.



# **V. COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE**

---



**Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières**

## V. COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

### V.1 AU PLAN REGIONAL

Au plan régional la CENTIF a entretenu des relations régulières avec le Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA) et pris part à diverses activités organisées par le Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l’UEMOA (RECEN-UEMOA) et le Forum des CRF des Etats membres du GIABA.

- **GIABA**

#### **Encadré 1 : Les types de cellules de renseignement financier**

Le Groupe Intergouvernemental d’Action Contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA) est l’un des neuf (09) ORTG.

Créé le 10 décembre 1999 comme institution spécialisée de la Communauté Économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), le GIABA a pour missions :

- le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l’utilisation des produits du crime ;
- l’adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l’Ouest ;
- le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l’adoption de standards d’ordre normatif et institutionnel de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

Au titre de ses relations avec le Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA), la CENTIF a participé aux rencontres suivantes :

- atelier de validation du rapport d’évaluation indépendante de la mise en œuvre à mi-parcours du Plan Stratégique 2016-2020 du GIABA organisé à Dakar, le 06 janvier 2020 ;
- atelier régional sur les typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le biais des services informels et illégaux de change de devises, organisé par le GIABA à Saly Portudal, du 13 au 15 janvier 2020 ;
- réunions annuelles du GIABA sur les risques, tendances et méthodes (RTMG) en collaboration avec le groupe d’examen des politiques (PRG) organisées par le GIABA, du 16 au 17 janvier 2020, à Saly Portudal ;
- forum régional consultatif du GIABA sur la conformité de LBC/FT au profit des Barreaux des États membres du GIABA organisé du 10 au 12 février 2020 à l’hôtel King Fahd Palace ;
- Réunions virtuelles avec les Correspondants nationaux organisée par visio-conférence le 12 mai 2020, le 13 juillet 2020 et le 13 novembre 2020 consacrées à l’examen de l’impact de la pandémie de la COVID-19 sur les activités de LBC/FT,
- la gestion des évaluations mutuelles et des suivis ainsi que les modalités de mise en oeuvre

du plan de travail du **GIABA** ;

- Session virtuelle de renforcement de capacités en matière de supervision effective et efficace des Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) organisée le 15 juin ;
- formation virtuelle sur la mise en œuvre des principes de transparence concernant les bénéficiaires effectifs dans les Etats membres du GIABA organisée le 11 août 2020 ;
- réunion régionale virtuelle du GIABA des responsables de conformité des Institutions Financières et des entreprises et professions non financière désignées (EPNFD) sur les questions émergentes de BC/FT, le 02 septembre 2020 ;
- Webinaire de sensibilisation des leaders religieux du Sénégal sur la LBC/FT, organisé le 03 septembre 2020 ;
- Séance de travail avec les points focaux de l'étude du GIABA sur les vulnérabilités au Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme des casinos et jeux dans les Etats membres, le 09 septembre 2020 ;
- webinaire sur les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur les investigations, les poursuites et la coopération internationale dans le cadre de la LBC/FT, les 14 et 15 septembre 2020 ;
- séances de travail par visio-conférence avec l'expert américain pour la collecte de données pour « l'Étude de vulnérabilité au BC/FT des casinos et jeux dans les Etats membres du GIABA » du 16 au 18 septembre 2020.
- séance de consultation virtuelle sur les informations traitant sur les bénéficiaires effectifs, organisée le 10 novembre 2020.

La Cellule a pris part en outre aux 33<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> réunions plénières de la Commission technique de ladite institution, organisées respectivement les 24, 25, 27et 28 août 2020 et du 2 au 11 décembre 2020.

La CENTIF a participé aux visites de terrain d'une mission d'étude régionale du GIABA chargée d'«évaluer les capacités des Etats membres du GIABA en matière d'enquêtes, de poursuites et jugement des affaires relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme » du 03 février au 27 mars 2020 dans les Etats membres.

Elle a également organisé conjointement en partenariat avec le GIABA, un petit déjeuner sur le thème de « la problématique de la supervision effective des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) pour la mise en œuvre efficace des mesures préventives de LBC/FT/FP » le 10 février 2020, en faveur des acteurs des différends secteurs ainsi que de leurs autorités de contrôle et de supervision, soit une cible de soixante (60) participants.

La CENTIF a par ailleurs renseigné et transmis au GIABA sa contribution aux documents ci-dessous :

- rapport-pays au titre de l'année 2019 ;
- questionnaire sur l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la mise en œuvre des mesures de LBC/FT dans les Etats membres ;
- canevas de collecte de cas pratiques illustratifs pour le projet de Directive sur les enquêtes et poursuites relatives au Financement du terrorisme (FT) ainsi que le questionnaire de recueil d'informations sur les risques de FT et les actions menées pour combattre les organismes terroristes, administrés pour le compte du Groupe d'Action financière (GAFI)
- enquête du GAFI/MENAFATF sur l'identification des tendances de blanchiment de capitaux

- liés au trafic de migrants et à la traite des êtres humains dans les pays membres ;
- questionnaire sur les meilleures pratiques en matière d'identification des bénéficiaires effectifs ;
- questionnaires administrés pour le compte du GAFI respectivement sur le trafic illicite d'armes et le financement du terrorisme et sur le financement du terrorisme à motivation ethnique ou raciale ;
- questionnaire relatif au recensement des besoins prioritaires en matière d'assistance technique et de soutien aux pays membres dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;
- questionnaire sur le commerce illicite d'espèces sauvages ;
- canevas de mise à jour d'informations sur les risques de financement du terrorisme et les actions menées pour combattre les organisations terroristes affiliées à l'Etat islamique (l'ISIL) ou Al-Qaïda (AQ), initié par le GAFI.

Elle a communiqué pour information et partage aux parties pertinentes intéressées :

- un document d'orientation sur l'identité numérique, reçu du GAFI ;
- le rapport du GAFI sur les indicateurs de LBC/FT liés aux actifs virtuels ainsi que les informations mises à jour à fin juin 2020 sur le financement de l'Etat islamique et de Al-Qaïda et des groupes affiliés ;
- la première liste des superviseurs des prestataires des services d'actifs virtuels (PSAV) dressée par le GAFI ainsi que des bulletins du mois de décembre intitulés « Risques et opportunités de BC / FT de transformation des Fin Tech en Afrique de l'Ouest » et Actifs Virtuels / VASP - Implications LBC / FT pour les États membres du GIABA » ;
- le rapport du GAFI sur les typologies liées au trafic illicite d'espèces sauvages.

La Cellule a partagé avec les acteurs pertinents, le rapport du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les mesures prises par les Etats membres concernant le financement du terrorisme.

Elle a transmis les observations du Sénégal respectivement sur le plan d'action 2020/2024 du GIABA de lutte contre le financement du terrorisme et les Statuts révisés de cette institution ainsi que sa contribution au diagnostic organisationnel du GIABA et une mise à jour du rapport de suivi au titre du deuxième cycle des Évaluations mutuelles.

- **RECEN-UEMOA et FORUM DES CRF DU GIABA**

**Encadré 3 : Le « Réseau des CENTIF de l'UEMOA» (RECEN-UEMOA)**

Le réseau des CENTIF de l'UEMOA est une plateforme de coopération et d'échange regroupant les CENTIF de l'espace UEMOA, créée le 08 Novembre 2012 à grand Bassam (Côte d'Ivoire). Le siège administratif et le bureau exécutif sont situés dans le pays du Président en exercice. Les assemblées générales du RECEN–UEMOA se tiennent lors des réunions plénières du GIABA.

#### **Encadré 4 : Le Forum des CRF des états membre du GIABA (FCRFEMG)**

Le forum est un organe régional, qui regroupe les CRF membres du GIABA dans le but de promouvoir et encourager la coopération entre ses membres. Le forum peut s'affilier à d'autres organismes accomplissant les mêmes missions, au sein et en dehors de l'espace CEDEAO et peut

accepter l'affiliation d'organismes similaires. La CRF membre qui assure la présidence du forum, assure le secrétariat du Forum qui se réunit en marge des réunions plénières du GIABA.

En marge des 33ème et 34ème réunions plénières de la Commission technique du GIABA, se sont tenus également le Forum des CRF des Etats membres du GIABA, le 26 août 2020 et le 8 décembre 2020 ainsi que l'Assemblée Générale Ordinaire du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), le 9 décembre 2020.

#### **V.2 AU NIVEAU INTERNATIONAL**

Dans le cadre de la coopération internationale, la CENTIF a, participé aux travaux du GAFI, et aux activités du Groupe Egmont des cellules de renseignement, et mis en œuvre activement la coopération avec les partenaires techniques et financiers.

- **Groupe d'Action financière (GAFI)**

#### **Encadré 5 : Le Groupe d'Action financière (GAFI)**

Le Groupe d'Action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 qui a pour objectifs l'élaboration de normes et la promotion de l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces pesant sur l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré, pour la première fois en 1990, une série de recommandations reconnues comme ayant une valeur normative internationale. Il s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

Au titre des activités du Groupe d’Action financière (GAFI), la CENTIF a effectué une mission de benchmark du 15 au 17 janvier à Rabat au Maroc pour assister à la réunion face à face du groupe conjoint Africa -Middle East de l’ICRG du GAFI.

Elle a participé par ailleurs, aux rencontres ci-après :

- réunions des Groupes de travail et à la plénière, qui se sont tenues du 16 au 21 février 2020 à Paris en France ;
- réunions virtuelles des Groupes de travail qui ont eu lieu du 8 au 18 juin 2020 ;
- réunions virtuelles conjointes d’experts du GAFI du 23 au 26 novembre 2020.

Elle a communiqué pour information et partage aux parties pertinentes intéressées, le rapport du GAFI sur les indicateurs de LBC/FT liés aux actifs virtuels ainsi que les informations actualisées à fin juin 2020 sur le financement de l’Etat islamique et de Al-Qaïda et des groupes affiliés ainsi qu’une mise à jour du rapport de progrès au titre du suivi des recommandations du rapport d’Évaluation mutuelle, au Groupe conjoint du l’ICRG du GAFI.

- **Groupe EGMONT**

**Encadré 6 : Le Groupe Egmont**

Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum international des cellules de renseignement financier qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Les principaux objectifs du Groupe Egmont, tels qu’ils sont définis par sa charte, sont :

- développer la coopération internationale par l’échange d’information ;
- accroître l’effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d’échange et de formation du personnel ;
- promouvoir l’autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier ;
- promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et la même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Dans le cadre des activités du groupe Egmont, la CENTIF a pris part aux rencontres ci-après :

- réunion des groupes de travail du Groupe Egmont du 25 au 30 janvier 2020 à l’Île Maurice ;
- réunion virtuelle du Comité exécutif du Groupe Egmont du 27 au 28 mai 2020 ainsi qu’à l’atelier virtuel organisé par ECOFEL du 2 au 5 juin 2020 sur les enquêtes financières liées aux crimes contre les espèces sauvages et la foresterie ;
- réunion virtuelle du Groupe régional de l’Afrique de l’ouest et du centre du Groupe EGMONT le 03 juillet 2020 et à celle du groupe de travail « échange d’information (IEWG) » le 06 juillet 2020 ;
- webinaires sur les actifs virtuels et les vulnérabilités des services de paiements mobiles organisés les 08 et 09 juillet 2020 par le Groupe Egmont ;

## Rapport d'activités 2020

- ateliers virtuels pour le sponsoring de la CENTIF Guinée et de la CRF de la Mauritanie pour leur adhésion au Groupe Egmont, respectivement le 26 novembre 2020, les 2, 3, 4 et 12 décembre 2020 ;
- réunion par visioconférence de l'équipe de projet pour la publication du deuxième Best EGMONT Case Award (BECA), le 09 septembre 2020.

La CENTIF a en outre, apporté sa contribution aux documents et projets ci-après :

- projet «coopération FUI-FINTECH : typologies et risques associés à la cybercriminalité» ;
- enquêtes financières liées aux crimes contre les espèces sauvages et la foresterie ;
- projet sur la « gestion de la crise de la COVID-19- défis, bonnes pratiques et solutions par rapport aux risques émergents » ;
- cas de typologie au titre du concours «Best Egmont Case Award» 2020 ;
- mémorandum du Comité exécutif sur une mise à jour du déclencheur procédural 3 du processus de soutien de conformité ;
- vote pour le cas de typologie au titre du concours «Best Egmont Case Award» 2020 et sélection des cas destinés au deuxième livre de BECA qui devrait être publié d'ici l'été 2021 ;
- plan d'activités annuel du groupe de travail «échange d'informations (IEWG)» ;
- approbation de la publication des rapports et bulletin du projet sur «la lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants» ;
- recueil et envoi des observations des membres du groupe régional de l'Afrique de l'ouest et du centre sur les lignes directrices de communication ainsi que sur le rapport annuel 2019/2020 du groupe EGMONT ;
- validation du rapport sur les enquêtes financières liées à la criminalité issue du trafic des espèces protégées de flore et de faune ;
- mise à jour du plan de travail 2020-2021 d'ECOFEL ;
- collecte d'informations sur le financement du terrorisme d'extrême droite.

### - Relations avec les partenaires techniques et financiers

La CENTIF a mis en œuvre les dispositions nécessaires au renforcement de ses relations avec les partenaires techniques et financiers. Dans ce cadre, elle a entretenu des échanges réguliers avec eux.

- **Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)**

La CENTIF a tenu le 16 décembre 2020, une séance de travail avec le représentant de l'ONUDC et le Coordinateur Principal de projet de l'Ambassade des Etats Unis en vue d'une assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie LBC/FT du Sénégal par un projet financé par les États-Unis. La Cellule a pris part aussi à la conférence mondiale de 24 heures sur le crime organisé cet organisme, les 10 et 11 novembre 2020 ;

- **Coopération allemande**

La CENTIF a tenu le 10 juillet 2020, une séance de travail virtuelle avec le Coordinateur régional de l'Afrique du nord et de l'ouest du Bureau régional de la GIZ à Dakar, sur les possibilités d'une future assistance technique à la Cellule.

- **Ambassade de France**

Elle a eu également des échanges avec des responsables de l'Ambassade de France, de la Direction générale du Trésor ainsi que de la Cellule de renseignement française TRACFIN sur les modalités de mise en œuvre d'une assistance technique concernant le secteur de l'immobilier et le processus de l'International Cooperation Review Group (ICRG), respectivement les 03 juillet, 22 juillet et 18 septembre 2020.

- **Union Européenne**

La Cellule a par ailleurs tenu une séance de travail le 23 septembre 2020, avec l'équipe du Projet « Organised Crime West African Response to Money laundering » (OCWAR-M) de l'Union Européenne pour faire le point sur les activités en cours avec les différents acteurs du dispositif LCB/FT national. La Cellule a pris part au 2ème Comité de Pilotage du projet OCWAR-M par vidéo conférence, le 4 décembre 2020.

- **Ambassade d'Italie**

La CENTIF a reçu le 13 janvier 2020, pour une séance de travail le Colonel Ricardo Malorni de l'Ambassade d'Italie à Dakar pour discuter d'une offre de formation en Italie.

- **Ambassade des Etats-Unis**

Une séance de travail a été par ailleurs, tenue avec une délégation de l'International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL) du Département Américain de l'Ambassade des Etats-Unis à Dakar, le 26 octobre 2020.

L'INIL a accepté de financer un projet d'appui au dispositif national sur deux ans. L'exécution sera assurée par l'ONUDC. Les travaux d'élaboration du plan opérationnel ont été lancés à la séance de travail du 16 décembre 2020 sous la présence du Représentant régional de l'ONUDC.

Une séance de travail a été par ailleurs, tenue avec une délégation de l'International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL) du Département Américain de l'Ambassade des Etats-Unis à Dakar, le 26 octobre 2020.

## **VI. PERSPECTIVES**

---



**Cellule nationale de Traitement  
des Informations financières**

## VI. PERSPECTIVES

En dépit des contraintes liées aux mesures restrictives mises en place dans le cadre de la prévention de la pandémie de la COVID-19, la CENTIF a pu mener l'essentiel des activités prévues au titre de l'année 2020. Toutefois, les activités résiduelles devront faire l'objet d'une reprogrammation pour l'année 2021.

En outre, la Cellule est appelée à jouer un rôle essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions adopté de commun accord avec les experts de l'ICRG.

A ce titre, il s'agira de veiller à une bonne coordination des actions de l'ensemble des acteurs impliqués afin d'obtenir des résultats à faire prévaloir lors des échéances des rapports d'étape prévues un (01) mois avant les réunions plénières du GAFI.

Ainsi, les activités de 2021 consisteront à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale LBC/FT 2019/2024 à travers :

- la réalisation des activités prévue au titre du plan stratégique de la CENTIF 2020/2024 visant le renforcement de ses capacités opérationnelles ;
- la formation et la sensibilisation des parties pertinentes ;
- le renforcement de la coopération et du soutien à la coordination nationale.

### LISTE DES ENCADRES

- Encadré 1 : Les types de cellules de renseignement financier
- Encadré 2 : Le GIABA, Organisme régional de type GAFI (ORTG)
- Encadre 3 : Le « Réseau des CENTIF de l'UEMOA » (RECEN-UEMOA)
- Encadré 4 : Le Forum des CRF des états membre du GIABA (FCRFEMG)
- Encadré 5 : Le Groupe d'Action financière (GAFI)
- Encadré 6 : Le Groupe Egmont

### LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 1 : Catégories d'acteurs formées au centre de formation de la CENTIF
- Graphique 2 : Évolution du nombre de DOS reçues de 2005 à 2020
- Graphique 3 : Répartition du nombre de DOS reçues en 2020 par catégories d'assujettis
- Graphique 4 : Evolution mensuelle du nombre de déclarations de transactions en espèces effectuées en 2020
- Graphique 5 : Répartition des requêtes adressées aux structures nationales
- Graphique 6 : Répartition par zone géographique des demandes d'informations transmises par la CENTIF en 2020
- Graphique 7 : Infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux relevées dans les rapports transmis

### LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Nombre de DOS reçues de 2005 à 2020
- Tableau 2 : Etat des déclarations de transactions en espèces effectuées par les institutions financières au cours de l'année 2020.
- Tableau 3 : Répartition par zone géographique des vingt (20) demandes d'informations reçues en 2020.
- Tableau 4 : Répartition des communications spontanées d'informations transmises par des CRF étrangères en 2020.
- Tableau 5 : Répartition par zone géographique des demandes d'informations envoyées en 2020

## TABLE DES MATIERES

<u>SIGLES ET ACRONYMES</u>	3
<u>AVANT-PROPOS</u>	5
I <u>PRESENTATION DE LA CENTIF</u>	6
I.1 <u>MISSIONS DE LA CENTIF</u>	6
I.2 <u>ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF</u>	7
II <u>CONTRIBUTION AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT</u>	8
II.1 <u>COORDINATION DES ACTIVITES DE LBC/FT</u>	8
II.2 <u>FORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS</u>	10
II.2.1 <u>Formation du personnel de la CENTIF</u>	10
II.2.2 <u>Formation et sensibilisation des autres acteurs</u>	11
II.3 <u>COOPERATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX</u>	12
II.4 <u>PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET</u>	13
III <u>ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF</u>	14
III.1 <u>NATURE ET SOURCES DES INFORMATIONS RECUES</u>	14
III.1.1 <u>Les déclarations d'opérations suspectes</u>	14
III.1.2 <u>Les déclarations des transactions en espèces</u>	15
III.1.3 <u>Les déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur</u>	15
III.1.4 <u>Les communications d'informations en provenance des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée</u>	16
III.1.5 <u>Les informations communiquées par les autorités de contrôles et des ordres professionnels</u>	16
III.1.6 <u>Les informations communiquées par les Cellules de renseignement financier étrangères</u>	16
III.2 <u>TRAITEMENT DES INFORMATIONS REÇUES</u>	16
III.2.1 <u>Analyse des informations</u>	17
III.2.2 <u>Traitements et dissémination des informations</u>	20
IV <u>ACTIVITES STRATEGIQUES</u>	22
IV.1 <u>Plan stratégique de la CENTIF</u>	22
IV.2 <u>Analyse typologique des rapports transmis</u>	22
IV.3 <u>Présentation de cas banalisés</u>	24
IV.3.1 <u>Typologie 1 : recyclage dans l'immobilier de fonds issus du trafic international de drogue</u>	24

<u>IV.3.2</u>	<u>Typologie 2 : détournement de fond dans une institution de microfinance via des prêts fictifs .....</u>	25
<u>IV.3.3</u>	<u>Typologie 3 : blanchiment de capitaux par le biais de marchés publics fictifs...</u>	26
<u>IV.3.4</u>	<u>Typologie 4 : tentative de blanchiment de capitaux par l'utilisation d'une société fictive .....</u>	28
<u>V</u>	<u>COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE.....</u>	29
<u>V.1</u>	<u>AU PLAN REGIONAL.....</u>	29
<u>V.2</u>	<u>AU NIVEAU INTERNATIONAL.....</u>	32
<u>VI</u>	<u>PERSPECTIVES.....</u>	35
	<u>LISTE DES ENCADRES .....</u>	37
	<u>LISTE DES GRAPHIQUES .....</u>	38
	<u>LISTE DES TABLEAUX.....</u>	39



## **Cellule nationale de Traitement des Informations financières**

Scat urbam lot n°E 82  
BP 25554 Dakar - Fann Sénégal  
Tél : +221 33 859 43 82 - Fax : +221 33 867 03 62  
[contact@centif.sn](mailto:contact@centif.sn)  
[www.centif.sn](http://www.centif.sn)